



MAIRIE
DE
SERRAVAL

ARRETE DU MAIRE
ARR_1072022

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise BERTHOLON le 17 novembre 2022 dans le cadre de travaux à l'Impasse de la Pomme, qui se dérouleront du 18 au 22 novembre 2022 inclus ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les types de véhicules appelés à emprunter l'Impasse de la Pomme, afin de sécuriser ces travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'Impasse de la Pomme du **vendredi 18 novembre 2022 au mardi 22 novembre 2022 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit à tous types de véhicules , excepté pour les véhicules de l'entreprise BERTHOLON ;

Article 3 : Une signalisation permettant d'assurer la sécurité de l'ensemble des personnes appelées à emprunter cette voie sera mise en place par l'entreprise BERTHOLON ;

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à connaissance du public par affichage aux lieux habituels dans la commune et copie sera faite à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Monsieur le responsable du CERD de Thônes ;
- Service Départemental d'Incendie et Secours de Thônes ;
- L'entreprise BERTHOLON, en la personne de Monsieur Yan BERTHOLON.

Fait à Serraval, le 17 novembre 2022.

Le Maire,
Philippe ROISINE



Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 17/11/2022.

Le Maire, Philippe ROISINE

